

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

15 ans de réclusion pour viol d'une mineure de 12 ans

Félicien NDONGO
Mouila/Gabon

LA Cour criminelle de Mouila a déclaré dernièrement Anges Poaty alias Déco coupable du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans. C'était avant la suspension des audiences dans les juridictions du pays, Les faits se sont déroulés en novembre 2018 à Mouila. O.E.N., âgée de 12 ans, joue dans la cour familiale quand, brutalement, Poaty l'attrape et l'entraîne de force dans sa chambre. Il la bâillonne ensuite avec un drap, puis l'agresse sexuellement. Sauf qu'en se débattant, la victime réussit à se débarrasser du bâillon et se met à crier, obligeant son agresseur à lâcher prise.

De retour à son domicile, la petite relate les faits à ses parents. Mais, constatant l'inertie de ces derniers, elle se rend elle-même le lendemain au commissariat de police, où elle dépose plainte contre son agresseur. Appré-

hendé, Poaty avoue avoir eu des rapports sexuels avec la jeune fille, mais affirme que cette dernière était consentante. Mieux, il ajoute que c'est elle qui lui a fait des avances.

À la barre, il maintiendra sa version. Cependant, dans ses réquisitions, le procureur général, Christopher Otsouandjogo Zigane, après avoir relevé que les faits sont parfaitement constitués, a requis la culpabilité de l'inculpé et sa condamnation à 30 ans de réclusion criminelle, sans possibilité de circonstances atténuantes. " Le milieu carcéral est le mieux indiqué pour ce criminel sexuel ", a-t-il conclu. Dans sa plaidoirie, l'avocat de la défense, Me Achille Obame Essono, a déploré le discours répressif du ministère public. Puis a sollicité de très larges circonstances atténuantes en faveur de son client. " La prison n'est pas la solution, il est mieux de donner à Poaty la chance de s'amender. Mon client a plaidé coupable. La victime connaissait



Poaty à la barre.

déjà les hommes. Et puis, le certificat médical a été délivré par un médecin généraliste et non par un gynécologue ", devait-il conclure.

Après délibération, le président Rock Ndanga Mamboka a déclaré Poaty coupable du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans, le condamnant à 15 ans de

réclusion dont 5 avec sursis, à une amende de cinq cent mille francs et 1,2 million de francs à payer à la victime à titre de dommages et intérêts.

Ecroué à Lambaréné pour viol

Esaie NDILOROU
Ndjolé/Gabon

EDDIE Fridolin Mbembo Loundou, Gabonais, 19 ans, sans emploi, et demeurant à Ndjolé, est suspecté d'avoir commis un viol sur mineure de moins de 15 ans. Après avoir été entendu par le parquet, il a été écroué à la maison d'arrêt de Lambaréné.

Selon les renseignements fournis par la gendarmerie locale, le jeune homme aurait usé de subterfuge pour entraîner la petite N.Y.C. dans une maison abandonnée dans la broussaille. Puis, l'aurait agressée sexuellement. Ce sont des personnes de bonne volonté, qui passaient par là au moment des faits, qui l'ont arrêté et conduit à la brigade de gendarmerie. Lors de son interrogatoire,



Mbembo Loundou a avoué avoir abusé sexuellement de sa victime. Celle-ci, entendue à son tour, a déclaré que son agresseur avait usé de malice et de ruse pour l'amener dans un endroit à l'abri des regards indiscrets, et quand elle a découvert le subterfuge, il était déjà trop tard.

Présenté devant le parquet de Lambaréné au terme de sa garde à vue, le suspect a été, après audition, inculpé pour viol sur mineure de moins de 15 ans, puis placé sous mandat de dépôt.

Découverte d'un corps en décomposition au PK 8

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

LE corps en putréfaction de Justin Titsa, Camerounais, 52 ans, chauffeur de taxi de son état, a été découvert par des voisins, jeudi dernier, dans la chambre qu'il occupait au PK 8 (zone Sga), dans le 6e arrondissement de Libreville. D'après les témoignages recueillis sur les lieux du drame, Justin Titsa serait probablement mort dans la nuit du mardi 31 mars, date à laquelle un voisin déclare l'avoir vu, une dernière fois, en train de garer son véhicule et rentrer chez lui. Apparemment, il se portait bien puisque le témoin affirme que le malheureux ne " présentait aucun signe de fatigue sur son visage". Sauf que pendant deux jours, il n'a pas donné de signe de vie alors que son véhi-



Le corps du taximan a été enlevé et enterré immédiatement au cimetière de Lalala

cule était toujours garé au même endroit. Inquiets, des voisins, après avoir cogné vainement à sa porte à plusieurs reprises, décident de la défoncer. Et ce fut l'horreur et la stupeur : le corps sans vie du quinquagénaire en

état de décomposition est allongé sur le lit. Alertés, les services judiciaires se sont rendus sur le lieu du drame pour s'enquérir de la situation. La dépouille a été immédiatement inhumée au cimetière de Lalala.